



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 52932

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité de prévoir un dispositif de régularisation pour les entreprises qui ont utilisé du fioul domestique pour pouvoir continuer à circuler pendant le blocus des raffineries de septembre 2000. Les entreprises sont généralement tenues de respecter des délais et ne peuvent se permettre d'interrompre leur activité. En conséquence, s'il est normal qu'elles acquittent les taxes qu'elles auraient payées si elles avaient utilisé un carburant autorisé pendant cette période, il serait tout à fait injuste qu'elles soient sanctionnées du fait de l'obligation dans laquelle elles se sont trouvées d'utiliser du fioul domestique pour faire face à la pénurie de carburant. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage la mise en oeuvre d'un système de déclaration d'utilisation de fioul domestique analogue à celui qui avait été mis en place à la suite des mouvements de transporteurs routiers de novembre 1996 pour permettre aux entreprises de régulariser leur situation.

Texte de la réponse

Il n'a pas été mis en place de procédure générale de régularisation pour les utilisations de fioul domestique en remplacement du gazole durant les mouvements sociaux des transporteurs routiers de septembre 2000. Cependant, des instructions ont été données aux services douaniers de sorte que, en cas de demande de régularisation, la différence de taxes entre le gazole et le fioul domestique soit recouvrée sans pénalité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52932

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2000, page 6176

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1961